

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juin 2016**

L'an deux mille seize, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 27 mai 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Étaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Étaient absents excusés et représentés :
Eric BOUISSET, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Denis BAZIN, pouvoir donné à Bruno EMPTOZ-LACÔTE
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Était absent : Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Bernard CARTAYRADE

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON effectue un point sur les inondations exceptionnelles survenues sur Cheptainville, notamment Rues du Ponceau, des Francs Bourgeois et Chantereau et tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant œuvré pour gérer au mieux ces difficiles moments (pompiers, gendarmes, élus, personnel communal et administrés).

Il indique que ces inondations sont dues non seulement au débordement du Ru de Cramart mais également aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux de Saint-Vrain qui ont engendré des refoulements dans les réseaux d'assainissement. Aucun relogement n'a dû être assuré et la Commune a déposé, auprès de la Préfecture de l'Essonne, une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Au titre de la fête du village, seule la brocante a été annulée, notamment afin d'éviter les problèmes de stationnement, les bords de chaussée étant encore bien instables.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans une action en justice déposée devant le tribunal administratif de Versailles (Affaire n°1601681-9)

Article 1

Décide d'ester en justice et de désigner Maître Matthieu MALNOY avocat à la cour (Lallemand & associés) – 19 Boulevard Henri IV 75004 Paris - afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°1601681-9 déposée auprès du tribunal administratif de Versailles.

Raymond BOUSSARDON fait part que cette désignation d'un avocat, dont les frais sont pris en charge par la compagnie d'assurance de la Commune, fait suite à un dépôt de plainte des propriétaires du chenil situé sur Guibeville pour diffamation suite à la parution dans « Chept'infos » d'octobre 2015 d'un article concernant leur exploitation.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'Orage » concernant la cession du droit d'exploitation du spectacle « Flécha et les Chiens Esprits »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'Orage », les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Flécha et les Chiens Esprits » programmé le samedi 07 mai 2016 à 16 H, à la médiathèque.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 633 € T.T.C.

Contrat conclu avec la compagnie « La constellation » concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2016 »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « La constellation » un contrat concernant la cession d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « De jour//De nuit 2016 » programmé à Cheptainville le 28 mai 2016.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Hou Hou ! »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Hou Hou ! », et ce, du 07 juin au 05 juillet 2016.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2500 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Commune d'Arpajon
concernant l'accueil aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon
au bénéfice des enfants cheptainvillois**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil des enfants scolarisés en primaire et secondaire domiciliés sur la Commune de Cheptainville aux centres de loisirs d'Arpajon.

Article 2

Cette convention est établie pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

PREND ACTE d'une décision prise par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « VOIRIE SERVICE »
concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales**

Article 1

Accepte de conclure avec la société VOIRIE SERVICE un contrat concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales.

Article 2

Le marché s'élève à 5.280 € H.T. soit 5.808 € T.T.C.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 1 tronçonneuse Thermique, 1 manche télescopique et 1 échenilloir «DUPORT 91» pour 637,36 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2016/2017

Bernard CARTAYRADE porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Départemental a fait savoir qu'il ne subventionnerait plus, à compter de la prochaine rentrée scolaire, la carte de transports pour les lycéens. Il mentionne que par voie de conséquence, le coût de cette carte de transports s'élèvera à 298,20 €, celui de la carte pour les collégiens sera quant à lui de 119 €.

En ayant pour volonté municipale de continuer à aider les familles en participant aux frais de transports des collégiens et des lycéens dans le respect du budget alloué, Bernard CARTAYRADE fait part qu'une étude a été réalisée au sein du Bureau Municipal et à amener à prendre les décisions suivantes :

- Suppression, à compter de l'année scolaire 2016/2017, de l'aide accordée par le Centre Communal d'Action Sociale pour les enfants fréquentant des écoles ou conservatoires publics de musique
- Instauration d'une nouvelle prise en charge des cartes de transports scolaires, toujours en fonction du quotient familial.

Bernard CARTAYRADE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires, à destination du collège St Exupéry à MAROLLES ou des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » qui s'élève forfaitairement à 119 € pour les collégiens et à 298,20 € pour les lycéens.

Bernard CARTAYRADE indique que la commune de Cheptainville prendrait à sa charge entre 15 % et 65 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

Bernard CARTAYRADE conclut son intervention en mentionnant que les familles d'élèves ne fréquentant pas les quatre établissements susmentionnés seront amenées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale qui étudiera les demandes au cas par cas en fonction de leur situation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles aux transports scolaires vers le collège St Exupéry à MAROLLES pour l'année scolaire 2016/2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (35%)	41,65 €
Quotient 2 (45%)	53,55 €
Quotient 3 (55%)	65,45 €
Quotient 4 (65%).....	77,35 €
Quotient 5 (75%).....	89,25 €
Quotient 6 (85%).....	101,15 €

FIXE les barèmes des participations des familles aux transports scolaires vers les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2016/2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (35%)	104,37 €
Quotient 2 (45%)	134,19 €
Quotient 3 (55%)	164,01 €
Quotient 4 (65%).....	193,83 €
Quotient 5 (75%).....	223,65 €
Quotient 6 (85%).....	253,47 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

04 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Edith BELLEC indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de matériels pour l'organisation des manifestations culturelles.

Elle rappelle que Cheptainville organise depuis une vingtaine d'années un salon à caractère culturel (exposition de peintures, de sculptures et autres arts) qui a dorénavant une certaine notoriété et que, pour cette manifestation, comme pour d'autres d'ailleurs, qu'elles soient culturelles ou sportives, la Commune sollicite régulièrement des communes du département avec toutes les contraintes qui y sont attachées.

Edith BELLEC mentionne qu'il apparaît que l'acquisition du matériel nécessaire permettra de pouvoir organiser au mieux ce type de manifestations.

Elle précise qu'il s'agit de procéder à l'acquisition :

- De 3 barnums
- De 20 tables

Edith BELLEC fait part que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer cette opération dont le montant global est estimé à 4139 € H.T.

Edith BELLEC propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des acquisitions nécessaires pour l'organisation de ses manifestations, notamment culturelles.

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	Subvention de l'Etat (50%)	Autofinancement
4.139 € H.T	2069 €	2070 € H.T.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFILIATION DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON expose que la Commune de Plaisir (Yvelines) et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise ont sollicité leur affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France et que conformément à la loi, il est sollicité l'avis des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 30,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation de la Commune de Plaisir (Yvelines) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

06 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION AU SEIN DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 20 mai 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des commissions et comités consultatifs.

Il indique que dans certaines de ses séances suivantes, le Conseil Municipal a été amené à modifier ou compléter ces représentations.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il y a lieu, compte tenu de la démission de Christiane CASELLA et de l'installation d'Isabelle RIFFAUT, de procéder à une modification de certaines commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres amenés à siéger au sein des différents commissions et comités consultatifs municipaux tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMITES	MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	Edith BELLEC Eric BOUISSET Kim DELMOTTE Jean-Noël GOULLIER Jacques GUERIN Philippe JEAN-MARIE Renée TEURLAY	Les présidents d'associations Julie AJAVON Erwann LE GLOANNEC Karine LE TELLIER
- CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME	Denis BAZIN Edith BELLEC Kim DELMOTTE Florence GERAUD Jacques GUERIN Céline HUGUET Gaëlle LIU Isabelle RIFFAUT	Caroline BARRY Sandrine DUPUY Catherine VATIER
- ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	Denis BAZIN Edith BELLEC Frédéric DUPONT Michel FAYOLLE Gaëlle LIU Marc MARIETTE	Vincent BIAGGI Nicolas DAVOUST Nathalie GOULLIER Véronique SILBERLING
- FINANCES	Edith BELLEC Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Isabelle RIFFAUT Kim DELMOTTE Bruno EMPTOZ-LACÔTE Florence GERAUD Maryse GREVIN	Gérard CARTOUX Philippe RENAUDIN Jacques RIVET Alain SARNEL

- PREVENTION - SECURITE	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bruno EMPTOZ-LACÔTE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Jacques GUERIN Philippe JEAN MARIE	Hervé QUINIOU Béatrice RAMON
- JEUNESSE	Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Florence GERAUD Céline HUGUET Jean-Noël GOULLIER Philippe JEAN MARIE	Julie AJAVON Brigitte DUCHAMP Martine GODFIN Laëtitia LE GLOANNEC
- TRAVAUX – VOIRIE – CHEMINS RURAUX - BÂTIMENTS	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Marc MARIETTE Philippe JEAN MARIE	Nicolas DAVOUST Marial JOANNES Antoine PETITPAS
- URBANISME	Denis BAZIN Eric BOUISSET Kim DELMOTTE Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Jacques GUERIN Marc MARIETTE	Serge DESPLACE Dominique LESIMPLE Alain SARNEL Peggy VALA

RAPPELLE, que Raymond BOUSSARDON, Maire, est Président de droit de tous ces comités

07 – APPROBATION DES STATUTS DE « COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Raymond BOUSSARDON fait part que, conformément à l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, une refonte de la carte intercommunale au sein du département de l'Essonne a été mise en œuvre par l'Etat.

Il mentionne que, par arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCLI /926 du 04 décembre 2015, il est créé au 1^{er} janvier 2016 un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Raymond BOUSSARDON indique que ce nouvel EPCI ainsi créé applique au 1^{er} janvier 2016, les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il souligne que le territoire de la Communauté d'Agglomération dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération » est composé des communes suivantes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le-Plessis-Pâté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.

Raymond BOUSSARDON précise que le siège de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est fixé à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex.

Il indique également que la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les présents projets de statuts.

Raymond BOUSSARDON mentionne, en outre, que conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences telles que définies dans les présents statuts.

Il conclut son intervention en indiquant que, conformément à la loi, les communes membres doivent délibérer sur l'approbation des statuts du nouvel EPCI, « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, d'approuver les statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Frédéric DUPONT indique qu'il votera contre ces statuts, notamment sur son article 4, car la répartition de la gouvernance du Conseil Communautaire pénalise fortement les petites communes telles Cheptainville.

Michel FAYOLLE souhaite avoir des informations entre compétences « optionnelles » et compétences « facultatives ». Les explications lui sont fournies.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5, L5211-5-1 et L 5216-5, relatifs respectivement à la création et au périmètre d'un EPCI, aux statuts et aux compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'installation du Conseil Communautaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » le 11 janvier 2016,

Vu les projets de statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention Jean-Noël GOULLIER et 1 contre : Frédéric DUPONT),

APPROUVE les projets de statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » tels qu'annexés à la présente délibération.

08 – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADOPTION DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT CERTAINS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Michel FAYOLLE rappelle que, lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les syndicats dits « techniques » (Eau, Assainissement, Rivières, Electricité, Accueil des Gens du voyage, transports scolaires,...) présenté par le Préfet de l'Essonne.

Il rappelle également qu'en la circonstance, l'assemblée avait émis :

- un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé
- un avis défavorable au regroupement des syndicats exerçant la compétence eau potable
- un avis favorable sur la proposition de regroupement de syndicats ayant compétence en matière d'assainissement.

Michel FAYOLLE indique que, par arrêté du 29 mars 2016 notifié le 27 avril 2016, le Préfet de l'Essonne a proposé la fusion des syndicats suivants :

- ✓ syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau
- ✓ syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray
- ✓ syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain
- ✓ syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine
- ✓ syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole

Il mentionne que, conformément à la réglementation en vigueur, les communes concernées doivent se prononcer dans un délai de 75 jours suivant la notification de l'arrêté préfectoral.

Michel FAYOLLE, par voie de conséquence, propose à l'assemblée de s'abstenir sur ce point, compte tenu que le Préfet de l'Essonne n'a pas pris en compte le souhait de revoir le projet de regroupement des syndicats exerçant la compétence eau potable et il n'apparaît pas souhaitable d'émettre un vote contre car il ne semble pas opportun d'être opposés aux réformes qui seraient favorables au fonctionnement des instances publiques.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2014-58 du 27 novembre 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »

Vu les objectifs de rationalisation des EPCI, dont les syndicats Intercommunaux d'assainissement et d'eau potable,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ABSTIENT d'émettre son avis sur l'arrêté du 29 mars 2016 émis par le Préfet de l'Essonne relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

09 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Raymond BOUSSARDON rappelle que par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Il indique que l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Raymond BOUSSARDON précise que, toujours selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il souligne également que ce PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et qu'il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Raymond BOUSSARDON conclut en mentionnant que, conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Raymond BOUSSARDON rappelle que l'esprit de ce PADD est de retranscrire le souhait de la population.

Frédéric DUPONT fait part qu'il n'adhère pas à ce document, notamment parce qu'il mentionne dans son article « Constat et enjeux » : « il existe une adéquation entre le scénario de développement voulu par les élus et le PLH ». Il précise qu'en effet, il ne fait pas parti de ces élus.

Raymond BOUSSARDON tient à rappeler que les chiffres mentionnés sur le PADD tiennent compte des données issues du recensement effectué en 2012 et que de nombreuses constructions ont déjà été réalisées et sont comptabilisées dans cet objectif.

Raymond BOUSSARDON conclut ce point en rappelant les principales échéances de cette procédure de révision, à savoir :

- ✓ En fin d'année 2016 - Arrêt du projet de révision par délibération du Conseil Municipal. La délibération d'arrêt peut simultanément tirer le bilan de la concertation.
- ✓ Transmission par la commune aux services de la Préfecture ainsi qu'aux autres personnes publiques associées qui disposent de 3 mois pour donner leur avis.
- ✓ Printemps 2017 - Mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU.
- ✓ Été ou automne 2017 - Approbation de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-8 et L 123-9,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD dont les deux principaux axes sont les suivants :

1. Développer en préservant les grands équilibres
 - ✓ Assurer un développement nécessaire à la vitalité de la Commune
 - ✓ Garantir des formes urbaines adaptées à Cheptainville
 - ✓ Favoriser les activités et les services de proximité
 - ✓ Renforcer la diversité et les échanges
2. Préserver les atouts naturels de la Commune
 - ✓ Se mobiliser pour des modes de transport de proximité
 - ✓ Favoriser une consommation énergétique durable
 - ✓ Favoriser le développement de la biodiversité et veiller aux continuités écologiques
 - ✓ Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - ✓ Privilégier une approche valorisant le patrimoine, l'environnement et les paysages
 - ✓ Tirer part de la présence de l'eau

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

10 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration et qu'elle est en attente des différents articles sollicités pour le 15 juillet.

Kim DELMOTTE mentionne également que, pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs tant de l'école maternelle qu'élémentaire restent stables.

Elle rappelle également que la fête de l'école élémentaire est prévue le 28 juin et que deux départs à la retraite d'enseignantes sont prévus à l'école maternelle.

Edith BELLEC fait part de plusieurs points :

- ✓ La représentation organisée dans le cadre du festival « De jour/de nuit » s'est très bien déroulée.
- ✓ Le feu d'artifice programmé à l'occasion de la fête du village est maintenu malgré les intempéries survenues récemment et sera tiré sur le stade du complexe sportif du « Charbonneau ».
- ✓ La « brocante vide-grenier » est par contre reportée au dimanche 26 juin.
- ✓ Une étude est actuellement menée au sein de la commission « culture » de « Cœur d'Essonne Agglomération » afin d'harmoniser les tarifs et les fonctionnements des conservatoires communautaires.
- ✓ Une étude est actuellement en cours au sein de la commission « déchets » de « Cœur d'Essonne Agglomération » afin de chiffrer le coût de sortie des communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais du SICTOM et du SIMYRIS.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique qu'il a signé la division de terrain de la propriété jouxtant le groupe scolaire dont une partie permettra l'implantation du futur restaurant scolaire.

Jacques GUERIN mentionne qu'il travaille actuellement sur les propositions de traiteurs dans le cadre du repas des anciens prévu en début d'année 2017.

Frédéric DUPONT tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont œuvré dans le cadre des inondations. Marc MARIETTE s'associe à ses remerciements, particulièrement au bénéfice du personnel communal.

Bernard CARTAYRADE indique au titre du C.C.A.S. que :

- ✓ Les rencontres auprès des seniors Cheptainvillois de 78 ans et plus reprendront en juillet et août.
- ✓ Le prestataire assurant la desserte le vendredi matin vers le marché d'Arpajon, Carrefour de Marolles et Auchan de Brétigny cessera sa mission à la fin du mois de juin.
- ✓ Une prochaine réunion du CCAS est prévue le 23 juin à 18H30 afin notamment de prendre en compte les demandes d'aide aux étudiants et aux familles ayant des enfants fréquentant les écoles ou conservatoires publics de musique pour l'année 2015/2016.

Bernard CARTAYRADE conclut la séance en rappelant l'organisation de la boum pour les jeunes cheptainvillois le vendredi 03 juin à partir de 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

Le Secrétaire de séance
Bernard CARTAYRADE



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

